

**DECISION DU MAIRE**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 2025-15

**Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Décision portant sur des travaux d'éclairage public -fourniture et pose de patins de fixations (illumination festives)- INEO Réseaux Centre Atlantique**

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03-15, par laquelle le maire à reçu délégation de compétences du Conseil Municipal.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la nécessité de poser des patins de fixations sur les candélabres à l'occasion des illuminations festives,

CONSIDERANT l'offre reçue de INEO Réseaux Centre Atlantique,

Après analyse de l'offre,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer commande auprès de INEO Réseaux Centre Atlantique, 24 rue du Clos de l'Ardoise, 41700 COUR CHEVERNY, afin d'effectuer la pose de patins de fixations sur six candélabres à l'occasion des illuminations festives, pour un montant de 588 €HT (705.60€TTC).

**Article 2 :** de signer le devis correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

**Article 3 :** la présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire,

**Article 4 :** ampliation de la présente décision sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

- INEO Réseaux Centre Atlantique

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Monthou-sur-Bièvre, le 24 septembre 2025

Le maire, Pierre WARDEGA

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher  
le : 26 SEP. 2025  
et publication en ligne : 26 SEP. 2025  
Pierre WARDEGA, Maire



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20250924-DEC2025-16-AU  
Date de télétransmission : 26/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER  
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

**DECISION DU MAIRE**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 2025-16

**Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Décision portant sur des travaux au cimetière communal -taille des ifs– RUET ELAGAGE**

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,  
Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03-15, par laquelle le maire à reçu délégation de compétences du Conseil Municipal.  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".  
CONSIDERANT la nécessité de tailler les ifs situés dans l'ancien cimetière communal,  
CONSIDERANT que 3 entreprises ont été consultées par la commune,  
CONSIDERANT que deux entreprises ont répondu et ont déposé une offre RUET Elagage et LANTANA  
Après analyse de l'offre,

**DECIDE**

Article 1 : de passer commande auprès de la RUET Elagage, 83 ter Avenue de Verdun, 41000 BLOIS, afin d'effectuer des travaux de taille d'ifs au cimetière communal pour un montant de 2 350.00€HT (2 820.00€TTC).

Article 2 : de signer le devis correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : la présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

-l'Entreprise RUET Elagage.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Monthou-sur-Bièvre, le 24 septembre 2025

Le maire, Pierre WARDEGA

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher  
le : 26 SEP 2025 26 SEP 2025  
et publication en ligne  
Pierre WARDEGA, Maire.



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20250924-DEC2025-17-AU  
Date de télétransmission : 26/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER  
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

**DECISION DU MAIRE**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 2025-17

**Nature de l'acte : Virement de crédits**

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,  
VU la délibération du Conseil municipal n°2025-03-18, en date du 01/04/2025, l'autorisant, onformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,  
VU la délibération du Conseil municipal n°2025-03-17, en date du 01/04/2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,  
CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 67 "charges spécifiques" :  
-un virement de crédits d'un montant + 60 € vers le compte 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs ) »  
-une diminution des crédits d'un montant de - 60€ vers le compte 615231 "entretien et réparation sur voiries"

**DECIDE**

Article 1 : de procéder aux virements de crédits comme suit :

SENS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	COMPTE	MONTANT
Dépenses	615231	- 60.00
Dépenses/vers	673	+ 60.00

Article 2 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le comptable de la collectivité

A Monthou-sur-Bièvre, le 24 septembre 2025  
Le maire, Pierre WARDEGA

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher  
le : 26 SEP. 2025  
et publication en ligne : 26 SEP. 2025  
Pierre WARDEGA, Maire



**DECISION DU MAIRE**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 2025-18

**Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Décision portant sur la vérification des poteaux d'incendie -25 hydrants – SARL ABC Protection Incendie**

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03-15, par laquelle le maire à reçu délégation de compétences du Conseil Municipal.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la nécessité de vérifier les poteaux d'incendie sur l'ensemble de la commune,

CONSIDERANT l'offre reçue de ABC Protection Incendie,

Après analyse de l'offre,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer commande auprès de la SARL ABC Protection Incendie, Impasse de Buray 41150 MER, afin d'effectuer des travaux de vérification des poteaux d'incendie sur l'ensemble de la commune, pour un montant de 970.25€HT (1 164.30€TTC).

**Article 2 :** de signer le devis correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

**Article 3 :** la présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire,

**Article 4 :** ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- SARL ABC Protection Incendie

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Monthou-sur-Bièvre, le 25 septembre 2025  
Le maire, Pierre WARDEGA

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher  
le : 26 SEP. 2025  
et publication en ligne : 26 SEP. 2025  
Pierre WARDEGA, Maire.

